

La lettre Industrie - Déchets

n° 29 janvier 2007

Edito

En guise de vœux associatifs :

« Elus, associatifs, fonctionnaires, industriels, citoyens, nous sommes tous sur le même vaisseau, la planète TERRE. Bleue ! Ensemble, agissons avec intelligence pour qu'elle reste habitable, vivante et belle et que l'harmonie entre êtres vivants gagne ! »
A décliner dans son jardin, son village, sa commune, son département, son pays. Pour 2007 et toutes les années qui suivront.

En ce début 2007, réaffirmons la ligne « politique » du pôle Industrie, Produits, Services.

Il s'agit de décliner notre feuille de route « produire et consommer autrement », d'intervenir de façon globale, de l'amont à l'aval. Prévenir plutôt que guérir. Comment ?

- travailler avec les ministères et les parlementaires sur les textes de Loi, décrets, circulaires bien avant qu'ils ne soient définitifs pour les améliorer et éviter ainsi les actions juridiques.
- favoriser les avancées en matière d'innovation significatives pour l'environnement et la santé, l'éco-conception, développer la fiscalité environnementale positive.
- être exigeant sur la réhabilitation des milieux naturels dégradés par les activités humaines, vigilants sur les atteintes à la santé des installations industrielles, incinérateurs et toutes installations présentant des risques particuliers comme celles relevant de la directive SEVESO.
- dénoncer sans faille les pratiques abusives, le non-respect des textes ou des grands principes tels le principe pollueur/payeur, illustré par la profusion des sites et sols pollués
- dénoncer le gaspillage toujours grandissant : les emballages surabondants, la profusion de gadgets inutiles. Tout de même ! Réfléchissons un peu à la réelle utilité de ces pratiques, une fois dépouillées de leur intérêt commercial !

Mais aussi être ouverts, faire connaître les entreprises « vertueuses » et les innovations pour la protection de l'environnement et de la santé, agir aussi à travers des partenariats gagnants/ gagnants.

Etre une force d'opposition, quand il faut mais surtout de propositions. Travailler à ce que la préoccupation écologique soit présente à chaque étape de la vie et de l'utilisation des objets et services qui font nos modes de vie.

Voilà un vaste programme pour l'année 2007. Relevons nos manches et bonne année à tous !

Christine GILLOIRE
Pilote du pôle IPS - Trésorière de FNE

Sommaire

Actualités du pôle /

Bilan de l'année 2006 du pôle industrie - déchets. / P. 2

Participation du pôle aux différentes réunions et groupes de travail. / P. 4

Révision de la directive cadre sur les déchets. / P. 4

Dossier du mois /

Reach est enfin publié fin 2006 / P. 5

La page prévention /

Trop d'ordures, c'est trop nul ! / P. 8

Plan national de soutien au compostage domestique. / P. 8
Lancement du Plan national d'action pour des achats publics durables. / P. 8

UIOM /

Incinération des déchets du Probo Koala en Isère : le droit à l'information à la poubelle ! / P. 9

Ambassadeurs du tri / P.10

La page industrie /

AGIR A VILLEJUIF : une association centrée sur les risques industriels. / P.11

L'actualité juridique / P.12

A noter dans vos agendas / P.12



□ Bilan de l'année 2006 sur les thèmes Industrie - Déchets :

L'année 2006 a été celle du renforcement du pôle :

Le pôle IPS s'est renforcé en développant le secteur de l'Environnement Industriel. Il comprend donc les thèmes suivants: déchets, éco-consommation, risques industriels, sites et sols pollués, énergie.

Préparation du projet « impacts Industriels » :

Le projet « Impacts Industriels » de FNE a pour objectif de développer une dynamique d'information et de sensibilisation et parallèlement de mobiliser et former nos membres associatifs afin de leur permettre d'agir avec pertinence dans les multiples instances de décision et de concertation liées, à cette thématique.

Formations dispensées par les réseaux thématiques :

- Le pôle IPS a organisé 2 réunions nationales (juin et novembre 2006), celles-ci étant pour nous l'occasion d'échanges et de formation de notre réseau de correspondants. Les dossiers abordés traitaient :

Prévention des déchets / CLIS / Directive européenne sur les déchets/ DEEE / déchets inertes et ses décharges / les filières dédiées / la révision des Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) / les emballages ménagers.

- Dans le cadre de l'action « achats futés = moins de déchets » une formation a été menée en juillet avec pour formateur Espace Environnement, association Belge ayant mené de nombreuses actions de prévention dont l'action « étiquettes bleues ».

Coordonner l'action associative sur l'ensemble du territoire : La campagne « prévention des déchets » :

La prévention des déchets est depuis de nombreuses années une priorité pour FNE. En 2006, cette campagne s'est traduite par un ensemble d'actions:

* Diffusion de l'information sur la prévention des déchets

- Sites internet : grand public + enfants : www.preventiondechets.fr/junior
- Diffusion des outils (plaquettes et expositions)
- information via nos lettres d'information (téléchargements environ 3000 fois par mois)

* Coordination et réalisation d'actions :

- Réalisation et coordination des actions « Stop Rayon » dans des grands magasins (environ 20 actions)
- Animation et coordination du réseau FNE pour mener des actions lors de la semaine de la Réduction des déchets du 9 au 15 octobre 2006.

* Accompagnement et animation des campagnes nationales :

- Accompagnement de la campagne ADEME « réduisons vite nos déchets, ça déborde » et du plan national de prévention.
- Coordination des actions lors de la semaine de la réduction des déchets (9 au 15 octobre 2006) dont la campagne « moins d'ordures pour la nature » (week-end du 7 et 8 octobre). 53 actions répertoriées

* Accompagnement et animation des campagnes nationales :

FNE accompagne les travaux des pouvoirs publics pour la prévention des déchets, en faisant partie des Comités de pilotage de la campagne nationale « réduisons vite nos déchets » et la semaine de prévention, le Comité de suivi du Plan National de prévention des déchets, le Comité d'évaluation des emballages du MEDD ou encore les études ADEME telle que « l'étude chariots ».

Le lobbying sur les thèmes :

Déchets – Redevance Incitative; Décret Sites et Sols Pollués ;Directive cadre déchets et stratégie, Directive responsabilité environnementale.

Accompagner les initiatives et les politiques publiques :

- Réduction des « sur-emballages »



Actualités du pôle

Depuis plusieurs années, FNE travaille pour la réduction des emballages dans le cadre du Conseil National de l'Emballage. Parallèlement, nous faisons partie du Comité d'évaluation des emballages mis en place par le Ministère. FNE suit également la filière Emballages en participant à la Commission consultative d'agrément des emballages, où l'objectif est de pousser à la diminution des emballages et à l'amélioration du recyclage .

- Mise en place de la filière DEEE

La filière DEEE a réellement été mise en place fin 2006. FNE a donc accompagné les pouvoirs publics dans leurs travaux pour, entre autres, y intégrer les souhaits des APNE, soit « la prévention des DEEE ». FNE a donc participé aux travaux de la Commission consultative d'agrément et à ses groupes de travail avec les éco-organismes.

Les Communiqués de presse en 2006 :

- 27/11/06 - Incinération des déchets du Probo Koala en Isère : le droit à l'information à la poubelle !
- 24/11/06 - Ubu... de l'eau, chez TEISSEIRE
- 14/11/06 - Nouvelle filière pour les Déchets des Equipements Electriques et Electroniques : recycler c'est bien ; réduire c'est mieux !
- 09/10/06 - Bilan de l'action phare de Port-Haut : 90 tonnes de déchets collectés !
- 27/09/06 - Moins d'ordures pour la nature !
- 21/09/06 - Eco-participation : l'électroménager au juste prix
- 23/08/06 - « Achats futés = moins de déchets » Opération nationale du 28 août au 2 Septembre 2006 avec Carrefour
- 13/07/06 - Week-end "Moins d'ordures pour la nature" Samedi 7 et dimanche 8 octobre 2006
- 02/06/06 - DEEE : mais où est la réduction ?
- 10/04/06 - Projet de loi sur les déchets nucléaires : la position de France Nature Environnement
- 06/04/06 - Installations de traitement de déchets : la concertation progresse, mais...
- 05/04/06 - Loi sur les Déchets Nucléaires : le gouvernement enterre le débat
- 15/02/06 - Clémenceau : la justice met fin au mensonge
- 05/01/06 - La politique européenne des déchets est en danger !

Les sites Internet

Site prévention des déchets (www.preventiondechets.fr)

Le site prévention de FNE, ouvert fin 2004, a atteint un niveau satisfaisant de reconnaissance auprès des professionnels et du grand public.

Le nombre de visites du site n'a cessé d'augmenter depuis son ouverture. nous avons eu 1,5 fois plus de visites en 2006 qu'en 2005, avec fin 2006 15000 visites par mois à comparer aux 1000 de la fin 2005. Ce site représente désormais 45 % des visites de tout l'espace internet de FNE (30% en 2005).

Site prévention pour les enfants (www.preventiondechets.fr/junior)

La mise en ligne a été faite le 30 novembre 2006. Ce site est le premier site « prévention des déchets » dédié aux enfants.

Lettre Déchets dématérialisée du pôle IPS.

La Lettre Déchets, qui depuis décembre est devenue la Lettre Industries-Déchets s'ouvrant aux thématiques liées aux impacts et risques industriels, sites et sols pollués, est un outil d'échanges et d'information entre le pôle IPS et son réseau de correspondants.

En 2006, 10 numéros ont été publiés sous format électronique.

Le nombre de téléchargement des Lettres n'a fait que croître passant de 800 téléchargements en début d'année pour arriver à 3000 pour les 3 derniers mois de l'année.

Nous n'avons plus qu'à souhaiter que l'année 2007 soit aussi riche en activités, actualités et initiatives sur nos thèmes de prédilection. N'hésitez pas à nous envoyer vos retours sur vos actions locales, manifestations ou autres problèmes locaux afin que nous puissions en parler dans notre lettre ou vous conseiller. Par ailleurs, nous remercions l'ensemble des associations ayant participé à nos actions et sans qui FNE n'existerait pas.

Bonne année 2007 à tous et à toutes.



Vous trouverez un rapport des activités plus complet du pôle lors de l'AG de février 2007.

□ **Participation du pôle et des réseaux aux différentes réunions, groupes de travail du dernier trimestre 2006**

Pôle : - Réunion directoire pôle IPS (24 novembre – membres du directoire)

Industrie : - Réunion MEDD transposition de la Directive Responsabilité Environnementale (Arnaud Gossement ; Julien Forest) ;

- Rencontre FNE/Orée/LVMH présentation du projet impacts industriels (18 décembre – Liliane Elsen ; Christine Gilloire ; Julien Forest)

- Rencontre Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle, présentation du projet impacts industriels (21 décembre – Christine Gilloire ; Julien Forest)

- Réunions du conseil supérieur des installations classées (le 21 novembre, le 12 décembre – Christine Gilloire)

Déchets : - Conseil national des aides déchets de l'Ademe (23 novembre – Jean-Luc Jugant)

- Réunion concertation DEEE (24 novembre – Nathalie Villermet)

- Réunion nationale du réseau Déchets (25 novembre – membres réseau déchets)

- Comité d'évaluation des emballages (4 décembre – Nathalie Villermet)

- Copil (Comité de pilotage) plan prévention des déchets (6 décembre – Nathalie Villermet)

- Commission d'agrément de la filière DEEE (8 décembre – Jean-Luc Jugant et Nathalie Villermet)

- Comité associatif Eco-Emballages (11 décembre – Julien Forest)

- Comité de pilotage campagne Ademe « réduisons vite nos déchets, ça déborde » (12 décembre – Julien Forest)

- Réunion d'échange avec l'entreprise Teisseire (19 décembre – Francis Chalot et – Nathalie Villermet)

- Réunion téléphonique Copil Semaine Réduction (20 décembre – Nathalie Villermet)

- Conseil National des Déchets (21 décembre – Jean-Luc Jugant et Liliane Elsen)

□ **Révision de la Directive Cadre sur les Déchets**

Lors de la dernière session du Conseil Environnement de l'Union Européenne du lundi 18 décembre la proposition de directive du Parlement Européen et du Conseil relative aux déchets a été abordée.

Dans ce cadre, nous avons adressé un courrier à Mme Nelly Olin, Ministre de l'Ecologie et du Développement « afin de lui demander de bien vouloir prendre en considération, lors de ces débats, 6 enjeux essentiels selon nous. »

« En effet, nous avons été déçus de la proposition de la Commission, proposition trop timorée concernant d'une part les objectifs à long terme de réduction des déchets, et d'autre part les exigences de réutilisation, recyclage ou compostage des déchets produits. En outre, ladite proposition affaiblirait la hiérarchie actuelle (bénéfique pour l'environnement) et favoriserait l'incinération, tout en risquant d'entraîner une dérégulation importante. En d'autres termes, son adoption en l'état constituerait une occasion manquée de progresser concrètement vers une utilisation plus efficace des ressources.

« FNE demande :

- de rejeter l'assimilation de la hiérarchie à un simple « principe conducteur », qui la rendrait optionnelle. La hiérarchie doit être la règle pour les initiatives réglementaires, politiques et de planification ;

- de soutenir le souhait, exprimé par plusieurs pays, d'élaborer une Directive dédiée aux biodéchets. Leur gestion a beaucoup trop d'importance pour n'être encadrée que par trois phrases allusives, comme c'est le cas dans la proposition actuelle. Nous pensons que les discussions approfondies qui ont déjà eu lieu méritent d'aboutir.

- de veiller à ce que l'incinération des déchets reste classée comme un traitement et non une valorisation. Votre souhait de voir une distinction claire entre traitement et valorisation pourrait être exaucé en incorporant au texte des critères de la jurisprudence de la Cour Européenne de Justice (déterminer si l'objectif principal de l'unité est vraiment la production d'énergie) ;

- d'établir une vision à long terme d'une « société européenne du recyclage » qui recycle 70% des déchets en 2020, à atteindre par une suppression progressive du traitement par incinération ou par enfouissement de tous les déchets qui peuvent être réutilisés, recyclés ou compostés ;

- de rejeter la possibilité d'exonérer des sous-produits industriels du régime des déchets par des



Le Dossier du mois : Reach est enfin publié fin 2006 !

par José Cambou, membre du directoire déchets et pilote du pôle Santé-Environnement de FNE

Après des années et des années de débats, de lobbying, de négociations, ... Reach¹ est enfin une réalité. En février 2001 la Commission publiait un livre blanc, puis le projet de législation Reach en 2003 COM 2003 0644 (04)². Après un ensemble de vicissitudes, suite à la finalisation d'un texte de compromis le 1^{er} décembre 2006, Reach a été adopté par le Parlement Européen le 13 décembre 2006 (par 529 voix pour, 98 contre et 24 abstentions³) et par le Conseil de l'Environnement, à l'unanimité et sans débats, le 18 décembre. Le Président du Parlement européen, Josep Borrell, et le Premier Ministre finlandais, Matti Vanhanen, ont apposé leur signature au cours d'une cérémonie publique. Le texte a été publié fin décembre 2006 au Journal Officiel de l'Union Européenne.⁴

Reach est-il satisfaisant ? Que comporte-t-il ? Quand et comment va-t-il s'appliquer ? Voici quelques-unes des questions qu'il suscite.

Reach est défini en son article 1^{er} comme un règlement qui « vise à assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, y compris la promotion de méthodes alternatives pour l'évaluation des dangers liés aux substances, ainsi que la libre circulation des substances dans le marché intérieur tout en améliorant la compétitivité et l'innovation. » Reach « repose sur le principe qu'il incombe aux fabricants, aux importateurs et aux utilisateurs en aval de veiller à fabriquer, mettre sur le marché ou utiliser des substances qui n'ont pas d'effets nocifs pour la santé humaine ou l'environnement. Ses dispositions reposent sur le principe de précaution. »

Tout d'abord Reach va remplacer une quarantaine de textes en vigueur et apporter nettement plus que ces textes ; c'est aussi une bible de 849 pages. Il est clair qu'il constitue une avancée ; il est vrai aussi que, sous la pression de divers lobbies industriels (européens mais pas seulement), relayés par certains groupes politiques, on peut considérer que globalement le texte a été affaibli. Diverses associations se sont organisées au niveau français et européen pour défendre les points qui leur paraissaient essentiels et pour faire valoir la défense de l'environnement et la santé des populations.

Reach s'applique dans sa globalité, dans tous les Etats membres, à compter du 1^{er} juin 2007 ; certains articles auront une date de prise d'effet plus éloignée.

Des 131 considérants introductifs de Reach nous noterons deux extraits qui illustrent bien le côté novateur de ce texte : « Un objectif important du nouveau système établi par le présent règlement est d'inciter et, dans certains cas, de veiller à ce que les substances très préoccupantes soient remplacées à terme par des substances ou des technologies moins dangereuses lorsque des solutions de remplacement appropriées économiquement et techniquement viables existent. ⁵ » « Le secteur doit produire, importer ou utiliser des substances ou les mettre sur le marché de façon responsable et avec la prudence nécessaire pour éviter, dans des conditions raisonnablement prévisibles, les effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement. »⁶

Enregistrement des substances

L'enregistrement concerne 30 000 substances mises sur le marché avant 1981, mais la quantité des informations à soumettre dépend de la dangerosité de la substance, de la quantité produite ou importée (les tranches sont en tonnes : 1, 10, 100 et 1000) et du degré d'exposition à celle-ci, en commençant

1. Acronyme anglais signifiant « enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques ».

2. http://europa.eu.int/eur-lex/fr/com/pdf/2003/com2003_0644fr.html

3. Seuls les Verts et la Gauche unitaire européenne (GUE) avaient manifesté leur intention de combattre un texte qui faisait, selon eux, la part trop belle aux intérêts de l'industrie.

4. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (JOUE du 30/12/2006)

http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l_396/l_39620061230fr00010849.pdf

5. Extrait du considérant 12.

6. Extrait du considérant 16.



par les substances les plus dangereuses et les gros tonnages. Des données complètes ne seront exigées que pour 12 500 substances environ. Une « évaluation de la sécurité chimique est effectuée et un rapport sur la sécurité chimique est établi pour toutes les substances faisant l'objet d'un enregistrement, [...] en quantités égales ou supérieures à 10 tonnes par an par déclarant. »

Autorisation des substances « très préoccupantes » voire substitution

Une procédure d'autorisation spéciale s'appliquera aux substances « extrêmement préoccupantes », qui sont de l'ordre de 3 000. Parmi celles-ci figurent les persistantes, bio-accumulatives et toxiques (PBT), les très persistantes et très bio-accumulatives (VPVB), les cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) et les perturbateurs endocriniens (EDC). Elles ne pourront plus être mises sur le marché à moins d'avoir été autorisées par la Commission, qui s'appuiera sur les recommandations de la future Agence européenne des produits chimiques.

La substitution obligatoire pour toutes ces substances, lorsque des produits de remplacement moins nocifs existent, ainsi que la limitation des autorisations à 5 ans pour favoriser l'innovation, deux axes auxquels le Parlement était très attaché, ont disparu de Reach. L'obligation de substitution n'est que partielle.

« Une autorisation est octroyée si le risque que représente pour la santé humaine ou pour l'environnement l'utilisation d'une substance en raison de ses propriétés intrinsèques, [...] est valablement maîtrisé [...] comme le démontre le rapport sur la sécurité chimique du demandeur, en tenant compte de l'avis du comité d'évaluation des risques [...]»⁷. » Pour les CMR sans seuil⁸ et les EDC sans seuil ainsi que les PBT et les VPVB l'autorisation ne pourra être donnée « que s'il est démontré que les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques qu'entraîne l'utilisation de la substance pour la santé humaine ou l'environnement, et que s'il n'existe pas de substances ou de technologies de remplacement appropriées. »⁹

La validité des autorisations sera limitée dans le temps, leur durée sera décidée au cas par cas. Pour les EDC, une clause de révision prévoirait¹⁰ « que leur inclusion parmi les substances devant faire l'objet d'une autorisation expresse pourra être considérée 6 ans après l'entrée en vigueur de la réglementation sur la base des dernières données scientifiques disponibles et au vu des résultats d'une analyse des coûts et avantages socio-économiques de leur utilisation. »

Vers une évolution positive dans la façon de tester.

La promotion des méthodes alternatives à l'expérimentation animale pour tester les effets des substances est désormais reconnue comme un des objectifs de la réglementation Reach. « Afin d'éviter les essais sur les animaux, les essais sur des animaux vertébrés réalisés aux fins du présent règlement ne sont effectués que s'il n'existe aucune autre solution. » (art. 25) Des mesures sont prévues pour éviter la duplication de tests déjà réalisés sur des animaux. Les informations relatives à la toxicité pour l'homme devraient être générées si possible par d'autres moyens que des tests sur les animaux vertébrés, via l'utilisation de méthodes alternatives, par exemple les méthodes in vivo¹¹. Ces méthodes alternatives devront être validées par la Commission, une fois reconnues par l'Agence, ou les institutions internationales. La Commission européenne présentera tous les 3 ans un rapport sur l'usage de ces tests alternatifs et soumettra si nécessaire de nouvelles propositions législatives.

Une Agence européenne des produits chimiques qui fait naître des inquiétudes.

Elle sera basée à Helsinki ; elle doit être opérationnelle à partir du 1^{er} juin 2008. Les différends lors de l'élaboration de Reach ont porté sur sa composition et son positionnement par rapport aux autorités nationales compétentes. Le texte final prévoit que deux membres du Conseil d'administration de l'Agence d'Helsinki seront nommés par le Parlement Européen. Le Directeur exécutif devra quant à lui être

7. Extrait de l'article 60.

8. C'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de seuil en dessous duquel les risques sont limités.

9. Extrait de l'article 60.

10. Selon le Communiqué de presse du Parlement Européen en date du 13/12/2006.

11. FNE a largement soutenu Antidote dans sa démarche pour obtenir cette mesure.

<http://www.antidote-europe.org>



Le Dossier du mois ...

auditionné par les députés européens avant sa nomination formelle. Les demandes du Parlement Européen relatives aux garanties d'indépendance des membres vis-à-vis de l'industrie et à la publication de déclarations d'intérêt n'ont en revanche pas été retenues.

Marie Anne Isler Béguin, eurodéputée Verte française commente ainsi : *"Ce qui est préoccupant, c'est que, contrairement à la transparence de la phase législative, la mise en œuvre cruciale de Reach promet d'être un processus opaque dans lequel l'industrie chimique aura une influence énorme. Il est ainsi inacceptable que les personnes appelées à prendre des décisions cruciales au sein de l'Agence pour les Substances Chimiques ne soient publiquement désignées. »*

Une information du public qui aurait pu être plus réelle.

Une clause relative au devoir d'informer le public sur les substances dangereuses contenues dans les produits a été introduite. La chaîne de distribution, y compris les consommateurs qui le demandent, devront être informés de la présence de toute substance chimique en quantité supérieure à 0,1% du poids total des produits. Ce qui veut dire que l'information du consommateur ne sera pas automatique (en figurant sur le produit). Nous ne pouvons qu'espérer que les consommateurs feront un usage illimité de leur droit d'information sur ces substances dangereuses contenues dans les produits de consommation courante de sorte à forcer le commerce de détail à retirer de la vente les produits contenant ces substances toxiques.

La Commission devra examiner la possibilité d'établir une marque européenne de qualité des produits chimiques.

Comment va fonctionner le dispositif Reach en France ?

La France a intérêt à ne pas désertier les divers comités qui pèseront sur les décisions d'autorisation. Elle devra porter une parole cohérente donc en amont un travail interministériel est incontournable (environnement, industrie, travail, agriculture) ; c'est le MEDD¹² qui sera à la tête du groupe de travail interministériel. L'AFSSET est confirmée dans son rôle de tête de réseau mais sa directrice Michèle Froment-Védrine attend de voir comment cela va se décliner ; des précisions seront fournies par l'Etat dans les mois qui viennent. Le BERPC¹³ assurera l'expertise scientifique de base en contribuant aux travaux de certains comités de l'Agence européenne mais il aura aussi en charge d'assurer un service national d'assistance technique aux industriels pour leur fournir des informations sur leurs obligations. A FNE, nous nous posons des questions, pour la fonction expertise, sur la pertinence de l'outil BERPC, notamment quant à son statut.¹⁴

La mise en œuvre de Reach va faire mesurer la carence en toxicologues en France, carence dénoncée tant par des scientifiques que par des associatifs ... en vain jusqu'à présent et poser une fois de plus la question de leur indépendance. Selon Michèle Froment-Védrine « La rémunération des experts n'est pas attractive ce qui pose le problème de leur indépendance, les toxicologues compétents et expérimentés étant généralement liés aux industriels. ». Ce point de vue est largement partagé.

Reach est publié certes, mais reste à s'approprier le texte, reste la mise en œuvre ! Reste aussi à s'intéresser aux multiples informations qui pourraient être rendues publiques ; reste à être vigilant aux différentes échéances de révision ... ! Un immense chantier est encore devant nous, qui nous concerne tous !

A consulter outre le règlement Reach ...

Communiqué de presse interministériel français du 13/12/2006 http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=6769

Communiqué de presse du Parlement européen

http://www.europarl.europa.eu/news/expert/infopress_page/008-1532-352-12-51-901-20061214IPR01531-18-12-2006-2006-false/default_fr.htm

http://www.europarl.europa.eu/news/expert/infopress_page/064-1496-345-12-50-911-20061213IPR01493-11-12-2006-2006-true/default_fr.htm

Communiqué de presse du Conseil Européen

http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/en/misc/92234.pdf (en anglais)

12. Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

13. Bureau d'Évaluation des Risques relatifs des Produits et agents Chimiques. <http://www.berpc.fr/lecontexte.htm>

14. Résultant d'un partenariat entre l'INERIS <http://www.ineris.fr/> (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial) et l'INRS <http://www.inrs.fr/> (association loi 1901), il a été créé en 2005 pour réaliser, en France, un pôle d'expertise des dangers et des risques des agents chimiques pour l'homme et l'environnement. Il a été créé sur statut d'association à but non lucratif régie par la loi 1901.





□ **Trop d'ordures, c'est trop nul ! : Le premier site internet pour apprendre aux enfants à réduire leurs déchets**

Lulu, le petit hérisson, mascotte de FNE, propose aux enfants de 8 à 12 ans de passer une journée avec lui. Il aide et propose aux enfants les bons gestes à adopter et **les bonnes questions à se poser tout au long de la journée pour diminuer leur quantité de déchets** : dès le réveil, à l'école, pendant leur repas, pendant leur temps libre, le goûter, les courses.

Un test permet aux enfants de s'évaluer, une page « trucs en + » donne des conseils pour préparer une fête d'anniversaire top prévention, un Noël sans déchet.

Lulu propose aux enfants de s'engager et de devenir messager de la réduction des déchets pour sauver notre planète. Quelques documents à imprimer (avec modération !) rappelleront les bons gestes aux enfants et permettront aux enseignants et animateurs de travailler en classe :

- **la charte des ambassadeurs de la réduction des déchets**
- **l'engagement à mener seul ou avec la classe**
- **le passeport et le diplôme d'ambassadeur de la réduction des déchets**

S'ils suivent les bons conseils de Lulu, les enfants pourront éviter chacun jusqu'à 100 Kg de déchets par an !! Alors, venez donc passer un samedi avec Lulu !!! : www.preventiondechets.fr/junior
Ce site a été réalisé grâce au soutien financier de l'ADEME et d'Eco-Emballages.

□ **Plan national de soutien au compostage domestique**

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a lancé le 27 novembre le plan national de soutien au compostage domestique, préparé avec l'agence de la maîtrise de l'énergie et de l'environnement (ADEME).

Le compostage domestique est un des moyens les plus évidents pour réduire les quantités de déchets prises en charge par le service public des déchets (la diminution peut facilement atteindre 70 kg par habitant et par an) et permet à tous ceux qui logent en habitat individuel d'agir de façon simple pour l'environnement.

Concrètement, cet objectif doit se traduire par **l'implication annuelle de 100 000 foyers supplémentaires** concernés par le compostage domestique sous toutes ses formes.

Ce Plan vient en complément des aides actuelles de l'Ademe et vise à augmenter leur impact en valorisant des opérations exemplaires. Sa mise en œuvre devrait conduire, d'ici 5 ans, à la mobilisation **de plus d'un million de nouveaux foyers** dans le cadre d'opérations collectives de promotion.

FNE regrette néanmoins le manque d'ambition de ce plan.

□ **Lancement du Plan national d'action pour des achats publics durables**

Lors du Comité interministériel pour le développement durable du 13 novembre 2006, le Gouvernement a décidé d'élaborer un Plan national d'action pour des achats publics durables.

« Ce plan a pour objectif de faire de notre pays, d'ici 2009, l'un des pays de l'Union européenne le plus engagé dans la mise en œuvre du développement durable dans la commande publique.

Le plan, qui correspond à un engagement européen, comprendra notamment une évaluation de la situation existante et des objectifs ambitieux à 3 ans d'échéance (2007-2009). Il sera révisé tous les 3 ans.

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie organisent, du 14 décembre 2006 au 25 janvier 2007, une consultation publique électronique afin de recueillir l'avis de tous les acteurs de la commande publique sur la définition de ce plan. Cette consultation est ouverte à toutes et tous : acheteurs de l'État, des collectivités locales, des établissements publics et des sociétés publiques ; opérateurs économiques ; associations ; citoyens. »

L'avant-projet de plan est téléchargeable sur :

http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=6557

Les observations sont à transmettre, **au plus tard le 25 janvier 2007**, à l'adresse suivante :

plan-achats-durables@ecologie.gouv.fr Au terme de la concertation, le Gouvernement adoptera le Plan, qui sera transmis aux services de la Commission européenne (DG Environnement) et rendu public.



□ Incinération des déchets du Probo Koala en Isère : le droit à l'information à la poubelle !

Nelly Olin, Ministre de l'écologie et du développement durable, a visité, le mardi 28 novembre 2006, en Isère, le site d'élimination des déchets qui doit accueillir la cargaison du Probo Koala.

Rappelons qu'à la suite du drame ayant entraîné la mort de dix personnes fin août à Abidjan, les déchets toxiques, cause de cette crise sanitaire, ont été conditionnés dans 142 conteneurs et 38 citernes pour être stockés provisoirement au Havre par la société Sogestran spécialisée dans la manutention de produits pétroliers et chimiques. Ils seront ensuite acheminés à Salaise-sur-Sanne (Isère) afin d'être incinérés dans les installations de la société TREDI, une filiale du groupe Séché Environnement.

La FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature) et FNE (France Nature Environnement) s'unissent pour dénoncer la multiplication d'informations contradictoires sur ce dossier, conséquence d'une transparence très insuffisante. La FRAPNA, membre de la Commission Locale d'Information (CLI) du site de TREDI, s'interroge sur le bon fonctionnement de l'incinérateur et sur la capacité des pouvoirs publics à faire respecter les bonnes pratiques en la matière. La FRAPNA souligne le manque de bonne volonté de TREDI pour communiquer les résultats des émissions en sortie de cheminée de l'incinérateur et les rapports des contrôles d'étanchéité des grandes fosses à déchets dont le béton, attaqué par les acides, peut être la source d'une pollution de la nappe phréatique. Compte tenu des conditions techniques de récupération des déchets, la totalité des conteneurs n'a pas été investiguée. Une fois mise en évidence, la nature exacte des déchets devra être communiquée à la CLI et au CoDERST (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques). La FRAPNA restera donc vigilante pour que l'autorisation d'incinérer dépende bien de la nature exacte des déchets de chaque conteneur.

Devant l'inquiétude croissante de la population autour du site de Salaise-sur-Sanne, la FRAPNA et FNE demandent solennellement aux responsables politiques que toute la lumière soit faite à tout moment sur le type exact de déchets, les mesures de précaution quant à leur acheminement par train et leur incinération, le plan de surveillance de l'environnement immédiat et les conditions précises ayant conduit au choix de la société TREDI.

Nelly Olin, s'était engagée auprès des élus locaux et des associations, sur la tenue de quatre réunions de suivi des opérations d'élimination des déchets en provenance de Côte d'Ivoire sur le site de l'entreprise TREDI.

La première de ces quatre réunions, qui s'est tenue le 13 décembre, a permis de rappeler les émissions polluantes de cette installation depuis 2002, de présenter les derniers résultats des analyses des rejets atmosphériques et de revenir sur le déroulement des opérations d'élimination ainsi que sur la composition des déchets.

Les analyses réalisées sur les déchets issus du navire Probo Koala ont fait ressortir que les liquides déversés s'apparentaient à un produit pétrolier très proche de l'essence, avec une très forte teneur en hydrogène sulfuré. C'est ce gaz toxique qui a probablement été la cause des nombreuses intoxications et des décès survenus en Côte d'Ivoire à la fin de l'été. Ce liquide a été déversé dans des décharges, a pollué les sols et se retrouve dans les 9500 tonnes de déchets terreux et liquides prélevés sur place.

Les analyses réalisées, dans le cadre de l'instruction de la demande d'importation de ces déchets, ont mis en évidence que le produit déversé était un résidu pétrolier comparable à de l'essence (91,5%) ne contenant plus d'hydrogène sulfuré. Elles ont également permis de démontrer que l'unité de traitement de la société Tredi, située à Salaise-sur-Sanne, pouvait éliminer ces déchets dans le respect de l'environnement et de la santé de la population.



Ambassadeurs du tri

Eco-Emballages lance une campagne pour contribuer au recrutement de 1500 ambassadeurs de tri en France



Apprendre aux habitants à trier ou à mieux trier, intervenir dans les écoles : voilà quelques-unes des missions essentielles des ambassadeurs du tri. Aujourd'hui au nombre de 1 300, l'objectif des pouvoirs publics, des collectivités locales et d'Eco-Emballages est d'atteindre le chiffre de 3000 ambassadeurs du tri en 2008. Voici pourquoi...

« Ils sont reconnus comme les meilleurs vecteurs pour convaincre la population, » explique Vincent Regnouf, directeur du département "Services aux Collectivités" chez Eco-Emballages. Si nous sommes aujourd'hui 58,4 millions de

Français à trier nos emballages ménagers, rien n'est jamais acquis et la motivation reste fragile. Recrutés par les collectivités locales depuis 1999 dans le cadre des « emplois-jeunes », les ambassadeurs du tri sont des communicants de proximité, chargés de promouvoir, principalement par oral, la collecte sélective et le tri des emballages ménagers auprès des habitants. Animations, porte à porte, interventions dans les réunions publiques, actions vers les publics relais et interventions dans les écoles : autant de missions pour trois enjeux de taille, trier plus, trier mieux et maîtriser les coûts.

Un tremplin vers l'emploi

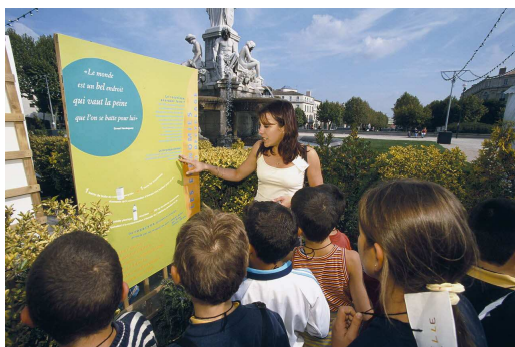
Pour renforcer la sensibilisation au geste de tri, Eco-Emballages a signé en mai 2006 un accord avec le Ministère de l'Emploi, le Ministère de l'Environnement, l'Association des Maires de France (AMF) et Rudologia (organisme de formation spécialisé) pour recruter, former, équiper et rémunérer de nouveaux ambassadeurs du tri. Objectif : disposer de 3000 ambassadeurs d'ici 2008. Elément central de cet accord, la prise en charge de leur coût sera à la charge de l'Etat et d'Eco-Emballages si les ambassadeurs du tri sont recrutés dans le cadre d'emplois aidés (Contrat d'Avenir et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), des contrats créés pour permettre le retour à l'emploi de personnes en difficulté professionnelle.

Devenir ambassadeur du tri est donc, pour les plus jeunes, l'occasion d'acquérir une expérience professionnelle dans un secteur d'activité en plein essor, celui de l'Environnement. Pour d'autres, c'est l'opportunité de reprendre une place dans la société en occupant un emploi valorisant car porteur de messages positifs.

Les nouveaux emplois devraient en particulier être créés dans les zones d'habitat dit « vertical », là où se trouvent les principales marges de progression en matière de tri des emballages.

Eco-Emballages vient de signer un partenariat avec l'Union sociale pour l'habitat pour développer la création de postes d'ambassadeurs de tri au sein du patrimoine des organismes d'Hlm.

Eco-Emballages s'engage à financer 500 postes d'ambassadeurs de tri employés par les bailleurs dans le cadre du contrat de programme de durée (CPD) signé avec les Collectivités sur le territoire desquelles interviendront les ambassadeurs de tri.



L'Union sociale pour l'habitat s'engage à promouvoir cet accord et à porter à la connaissance des organismes d'habitat social les conditions nécessaires à l'obtention des soutiens d'Eco-Emballages. Elle facilitera pour ce faire les démarches auprès de ces organismes par tous les moyens qu'elle jugera pertinents.



L'Andra recense en Ile de France plus de 200 sites pollués par des produits radioactifs. L'inquiétant c'est que des lotissements, des écoles etc...ont été construits sur certains de ces sites. L'Andra n'a pas les finances nécessaires pour la dépollution.

Un exemple : AGIR A VILLEJUIF : une association centrée sur les risques industriels

L'association Agir à Villejuif a été créée en 2004 suite à l'affaire « Debus » : la presse relatait la **contamination radioactive** d'une fonderie d'Aubervilliers par des matériaux envoyés par le ferrailleur Debus de Villejuif. Il s'agissait d'uranium appauvri, provenant de têtes contenant du radiocobalt utilisé en thérapie contre le cancer.

Dès sa création, l'association a lancé un travail dans deux directions. La première, c'est l'achat d'un compteur Geiger (à la CRIIRAD), et une **campagne de mesures** dans l'entreprise Debus (avec l'autorisation de Monsieur Debus), et autour (terrains mitoyens appartenant à des adhérents, maison mitoyenne en construction). Cette investigation nous a permis de rassurer les adhérents, et par leur intermédiaire la population, sur le fait qu'en situation ordinaire il n'y avait pas de radioactivité supérieure à la radioactivité naturelle à l'extérieur de l'entreprise. Dans l'entreprise, la différence est sensible, et ne parlons pas du local où cet uranium est conservé. Le problème que nous nous posons, c'est la **situation extraordinaire** (incendie notamment). Mais les pompiers, sollicités sur ce thème, refusent de nous répondre !

La seconde direction, c'est **l'investigation sur la dangerosité de ce matériau, et le circuit qu'il suit depuis l'hôpital jusqu'à Cadarache**, où il est pris en charge par le CEA. Concernant la dangerosité de l'uranium appauvri, nous avons acquis la certitude qu'il n'y a pas d'innocuité des faibles doses de radioactivité, et que les documents de l'IRSN et du CEA tentant de minimiser ce danger, ne sont là que pour faire admettre à la population le développement du nucléaire. Aux associations de rétablir la vérité ! Concernant le circuit de cet uranium, nous l'avons compris. Mais Monsieur Debus nous a indiqué qu'il ne prenait plus d'uranium et qu'il avait demandé à l'ANDRA de venir, comme d'habitude, chercher les 2 tonnes qui lui restaient. Mais là, pas de chance : la loi a changé, et on lui demande pour cela une petite fortune. Nous avons pu être reçus à la DGSNR pour leur dire que les riverains n'accepteraient pas qu'après la fin (proche) de l'activité de l'entreprise Debus, ces déchets radioactifs restent sur le terrain en raison d'un coût d'enlèvement rédhibitoire. Une solution amiable est actuellement recherchée.

Autre dossier auquel s'est intéressée notre association : **l'entreprise Atmosstat**. Couverte par le secret défense, cette entreprise, qui travaille pour l'armée, manipule le **béryllium**. Là encore, notre tâche a d'abord consisté à nous renseigner sur ce métal et les dangers qu'il présente. La béryllose, maladie pulmonaire dégénérant en cancers, n'a rien d'anodin. Nous avons pu apprendre que peu de recherches dans ce domaine sont menées en France. C'est au Québec que se mènent le plus de travaux de recherche et de prévention contre cette matière que l'on retrouve de plus en plus souvent dans notre environnement technologique. Notre pays envisage d'intégrer les conclusions de ces travaux en divisant la norme par cent !

Introduits et accompagnés par un responsable technique de la municipalité, nous avons pu visiter l'entreprise et nous rendre compte que là aussi en situation ordinaire, les riverains n'ont aucune crainte à avoir. Nous devons participer bientôt à une **séance de mesure du béryllium dans les rejets dans l'atmosphère** pour nous en convaincre. Mais qu'en serait-il en cas de sinistre ?

Il ne nous a donc pas été possible de parler aux pompiers, à qui nous aurions voulu demander s'ils sont informés des matières existant dans ces 2 entreprises, s'ils connaissent les procédures à appliquer en cas de sinistre dans ou à proximité de ces établissements, et quelle doit être la conduite à tenir par les riverains dans un tel cas. Le préfet, informés de ce blocage, nous a tenu des propos rassurants, mais il nous en faut davantage.

Un autre aspect des conclusions auxquelles nous avons abouti, est la revendication suivante. **L'acheteur d'un bien immobilier doit être informé** de la présence de plomb, de termites et d'amiante dans les locaux concernés. Pourquoi ne pas ajouter **la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** dans un périmètre raisonnable autour de ce local ? Et d'ailleurs, pourquoi ne pas étendre cette obligation d'information aux **locataires** ? Cela éviterait la situation que nous avons connue, où des habitants apprennent par voie de presse le stockage de 2 tonnes d'uranium à quelques mètres de leur terrain... Nous en avons d'ailleurs parlé à notre député, qui s'est dit intéressé par la proposition. Affaire à suivre...Tous les détails sur ces affaires, ainsi que sur d'autres dossiers sur lesquels l'association travaille : <http://agir-a-villejuif.chez-alice.fr/>



Actualité juridique

Une circulaire, publiée au BO Medd n° 23/2006 du 15 décembre 2006, revient sur l'arrêt du Conseil d'Etat du 13 juillet 2006 relatif à l'annulation partielle de l'ordonnance n° 2005-1119 du 8 septembre 2005 portant simplification en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et d'élimination des déchets.

Notamment, elle explicite les conséquences de la non abrogation de l'article L. 541-25 du Code de l'environnement selon laquelle l'étude d'impact d'une installation de stockage des déchets doit indiquer les techniques envisageables destinées à permettre une éventuelle reprise des déchets dans le cas où aucune autre technique ne peut être mise en œuvre.

En effet, le Conseil d'Etat a suivi le raisonnement de FNE qui en demandait l'annulation pour excès de pouvoir se basant sur l'argument selon lequel cette suppression du principe de réversibilité pour les décharges dépassait l'habilitation législative.

Pour plus de renseignements Cf lettre déchets N° 26 septembre 2006

A noter dans vos agendas

2 Colloques Ademe en 1: Prévention - Déchets et Territoire les 19, 20, 21 juin 2007 à Paris

1^{er} colloque 3^{èmes} rencontres nationales : Prévention des déchets

Trois ans après l'adoption du plan national de prévention des déchets, où en sommes-nous ? Quels sont les progrès enregistrés à l'échelle nationale ? Quelles sont les voies les plus prometteuses ? Comment aller plus loin ?

UNE CONFÉRENCE PLÉNIÈRE faisant le point sur l'avancement du plan national de prévention, les résultats chiffrés, les principaux enseignements de la période écoulée, les axes à privilégier pour les années à venir, les stratégies et progrès enregistrés par nos voisins européens.

CINQ ATELIERS "bonnes pratiques" :

- Réduction des emballages : comment aller plus loin ?
- Un plan national pour développer le compostage domestique
- L'implication des entreprises dans la prévention des déchets
- Les collectivités au cœur de la prévention des déchets
- Réparation-Réemploi : des économies de ressources

2^{ème} Colloque national : Déchets et Territoires

Si la prévention vise à limiter la production de déchets, les flux restant à traiter (déchets ménagers, déchets des entreprises, déchets du BTP, déchets agricoles,...) sont considérables et la nécessité d'optimiser leur gestion est plus que jamais d'actualité.

UNE CONFÉRENCE PLÉNIÈRE consacrée à l'animation territoriale de la gestion des déchets et aux retours d'expériences.

SEPT ATELIERS "bonnes pratiques" :

- Optimisation du service public de collecte : qu'attendre des innovations technologiques ?
- Collectivités, quel service "déchets" rendre aux entreprises ? A quel prix ?
- Gestion collective des déchets des entreprises
- Gestion des déchets du BTP : retours d'expériences
- Quelle place pour les pré-traitements dans une gestion performante des déchets ?
- Déchets, sources d'énergie- Concertation et gestion des déchets des ménages



La Lettre Industrie - Déchets - N°29 - Janvier 2007 : lettre d'information du pôle IPS de France Nature Environnement – Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement fondée en 1968 et reconnue d'utilité publique en 1976 - **Site web** : <http://www.fne.asso.fr> – siège social : 57, rue Cuvier 75231 Paris cedex 05 - **Directeur de la publication** : Sébastien Genest – **Rédacteur en chef** : Christine Gilloire ; **Conception et réalisation** : Delphine TOMBAL